



COMPTE-RENDU

Conseil Municipal

Séance du 20 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt juin à 10 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Maysel dûment convoqué s'est réuni à la salle de la Mairie à Maysel sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LE QUILLIEC, Maire,

Etaient présents : Jean-Michel LE QUILLIEC / Jean-Michel WATTELLIER / Christine THIL LE QUILLIEC / JUIF Patricia / VAUTHIER-MORIN Sonia / GOFFAUX Thierry / CRISTOFINI Isabelle / MARQUES MADEIRA Rui Manuel / FLATTET Aurélia

Etaient absents excusés : DEKERLE David (pouvoir à Isabelle CRISTOFINI)

Secrétaire de séance : GOFFAUX Thierry

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 10

Procurations : 1

I. Fonctionnement municipal

1) Désignation par le Conseil municipal du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose Monsieur GOFFAUX Thierry comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve cette désignation à l'unanimité.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 25 avril 2026

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

3) Repas du 14 juillet 2026 : tarification

Le Maire précise que le conseil Municipal souhaite organiser un repas lors des festivités du 14 juillet 2026. Il est proposé de fixer une participation de :

7 € par Maysellois et 15€ pour les personnes extérieures à la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Accepte les conditions de réalisation de ce repas
- Valide la participation de 7€ par maysellois et 15 € pour les personnes extérieures à la commune

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité



4) Décision modificative n°1

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'effectuer des ajustements budgétaires.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la décision modificative suivante :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
Chapitre 68/ compte 681	-5284.67		
Chapitre 042/compte 681	+5284.67		
Total Dépenses de fonctionnement	0,00	Total Dépenses d'investissement	0.00
Recettes			
Total Recettes de fonctionnement	0,00	Total Recettes d'investissement	0.00

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal **ADOpte** ce point à l'unanimité

5) Procédure de modification du PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-13 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 4 octobre 2019 approuvant le PLAN LOCAL D'URBANISME de la commune de Maysel

Monsieur le Maire expose les raisons qui conduisent la commune à engager la modification n°1 du plan local d'urbanisme pour apporter des ajustements réglementaires mineurs en zones urbaines et dans la zone naturelle.

Considérant l'intérêt à porter des ajustements réglementaires dans les zones urbaines portant entre autres sur l'aspect et la hauteur des clôtures, sur les conditions d'installation des dispositifs visant à valoriser les énergies renouvelables ou améliorer la performance énergétique des constructions, ainsi que, dans la zone naturelle, afin mieux tenir compte des enjeux environnementaux, l'intérêt à faire évoluer l'usage des sols possible sur le secteur NenR au lieu-dit « Le Petit Marais », à mieux encadrer les possibilités d'abri pour



animaux, et anticiper l'aménagement des abords du cimetière (d'autres points pourront s'ajouter en cours d'étude, notamment en ce qui concerne le stationnement) ;

Considérant l'opportunité d'informer les membres du Conseil Municipal, des modifications qu'il conviendrait d'apporter au PLU approuvé ;

Considérant la nécessité de déterminer les modalités de la mise à disposition du public à laquelle sera soumis le projet de modification du PLU, étant précisé que cette période de mise à disposition ne pourra être organisée qu'après avoir satisfait à la demande de dispense d'évaluation environnementale auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et après la notification du projet de modification du PLU aux personnes publiques ;

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal décide :

- 1- De donner un avis favorable au lancement de la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme
- 2- De déterminer les modalités suivantes de la mise à disposition du public du projet de modification n°1 du PLU :
 - Mettre à disposition du public en mairie pendant un mois, conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, un dossier (format papier et fichiers numériques) comprenant l'ensemble des pièces constituant le projet de modification n°1 du PLU
 - Permettre au public, au cours de cette période, de formuler ses observations soit en les consignant sur un registre prévu à cet effet en mairie (accessible aux heures d'ouverture de la mairie), soit en les adressant par voie postale en mairie (Mairie de Maysel, 2 rue de la Mairie, 60660 Maysel), soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@maysel.fr
 - Charger le Maire de l'organisation matérielle de ladite mise à disposition du public, et d'afficher un avis au moins 8 jours avant le début de celle-ci afin de porter à la connaissance du public la période retenue de mise à disposition du public.
- 3 De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme
- 4 D'inscrire au budget de l'exercice les crédits destinés au financement des dépenses afférentes

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité



6) AGEDI : désignation des délégués

La ville est adhérente au Syndicat Mixte AGEDI

AGEDI propose une suite de solutions informatiques et numériques complète répondant à tous les besoins de fonctionnement d'une collectivité territoriale. AGEDI est un Etablissement Public constitué sous forme de Syndicat Mixte Ouvert.

Conformément aux statuts, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne comme :

Délégué titulaire : Christine THIL

Délégué suppléant : Jean-Michel WATTELLIER

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, Monsieur LE QUILLIEC lève la séance à 10h38 et donne la parole au public.